



Collines du Perche
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 mai 2022

ORDRE DU JOUR

20h15 - 22h15

Salle des fêtes de Cormenon



Sommaire

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE	3
2) ECOLES.....	4
3) SERVICES PERISCOLAIRES	6
4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	7
5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	10
6) PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS.....	11
7) GOUVERNANCE	11
8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
9) QUESTIONS DIVERSES	13



Collines du Perche

Communauté de communes

L'an deux mille vingt deux, dix-huit mai, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune de Cormenon, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.
Date de la convocation : 11 mai 2022

Nombres de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres suppléés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents : M. Jean-Luc PELLETIER, M. Vincent TOMPA, Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHELTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Claude Thuillier, M. Thierry LOUVEL, Mme Fanny MAZEAUD, , Mme Odile CAPITAINE, Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.

Absents excusés : M. René PAVEE,

Absent : M. Thibaut BOURGET,

Pouvoirs : M. René PAVEE donne pouvoir à Mme Martine ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Anne GAUTIER

Madame la Présidente demande de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Annexion des nouveaux périmètres des abords aux monuments historiques au PLUi de la Communauté de communes des Collines du Perche
- Avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022 de la convention de partenariat économique entre la CCCP et la Conseil régional Centre-Val de Loire

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE

a) Compte rendu des décisions du Bureau et de la Présidente

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
29/03/2022	Décisions Présidente	04 22	Location du logement locatif n°4 situé 5 place du Mail à Mondoubleau
26/04/2022		06 22	Location du cabinet 4 au 1 place du Mail à la Maison médicale
05/04/2022	Décisions Bureau	02-22	Demande de subvention auprès de la DLP pour un atelier proposé par l'association Les Mille Univers
13/05/2022		03-22	Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de Droué pour les enfants de Boursay participant à la classe découverte du 28/06 au 01/07/2022

- Recrutement du directeur général des services de la Communauté de communes des Collines du Perche. Il prendra ses fonctions le lundi 13 juin 2022.
- Recrutement d'une secrétaire mutualisée.
- Signature d'un avenant à la convention avec la CAF.
- 4 demandes de dérogations scolaires accordées : 2 élèves de Boursay qui iront à Droué, 1 élève de Choue qui ira à Cormenon, 1 élève de Cormenon qui ira à Mondoubleau.



2) ECOLES

a) Bilan de la demande de rétrocession de la compétence scolaire des communes de Choue et de Cormenon

Pour rappel, le conseil communautaire du 27 février 1995 a délibéré en faveur de la prise de compétence scolaire à l'échelle intercommunale.

En 2021, cette compétence dite optionnelle a fait l'objet, pour la première fois, d'une réflexion dans le cadre du Protocole local dit Convention de ruralité signé avec le Ministère de l'Education nationale. Un comité de pilotage composé d'élus, de parents et d'enseignants a ainsi été constitué afin de réfléchir à une réorganisation des établissements scolaires. A l'issue des 11 réunions du COPIL, celui-ci a présenté ses préconisations. Ces dernières ont été soumises au vote du conseil communautaire du 24 novembre 2021.

A l'issue de ce vote, la proposition du COPIL a été approuvée.

Le 10 janvier 2022, la Communauté de communes a reçu deux courriers envoyés respectivement par les communes de Cormenon et de Choue. Ces courriers avaient pour objet la demande de rétrocession de la compétence scolaire.

En vertu de l'article L5211-17-1 du CGCT et du caractère optionnel de la compétence scolaire, « les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive, peuvent à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres », ce qui est le cas concernant les compétences scolaires.

Il convient de rappeler que :

- la restitution de compétence concerne l'ensemble des communes du périmètre et non seulement les deux communes ayant sollicité cette rétrocession,
- cette restitution de compétences entraîne donc un détransfert des charges scolaires, une restitution des biens ainsi que des personnels afférents.

Cela induit que toutes les communes, même celles qui n'ont pas d'école sur leur territoire doivent s'entendre sur la répartition de ces charges.

Enfin, cette restitution doit être entérinée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Le transfert des compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2022, les élus communautaires ont pris acte de la demande de rétrocession de la compétence scolaire des communes de Choue et de Cormenon et ont approuvé le principe de consultation de chacune des communes. En conséquence, il a été convenu d'entrer dans un processus de consultation de tous les élus du territoire en commençant par les conseils municipaux.

Communes	Favorable	Défavorable	Voix pour	Abstentions	Voix contre
Baillou		x	7	2	1
Beauchêne		x	0	1	9
Boursay		x	0	4	5
Couëtron-au-Perche		x			A l'unanimité
Le Gault-du-Perche		x	0	4	6
Le Plessis-Dorin	x		4	5	2
Le Temple		x	1	0	9
Mondoubleau		x	2	2	11
Saint-Marc-du-Cor		x			A l'unanimité
Sargé-sur-Braye		x			A l'unanimité



b) Projet de construction d'un site scolaire neuf regroupant les écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau

- Considérant** l'évolution démographique et la baisse des effectifs des élèves, qui mettent en péril le maintien des 17 classes (+ ULIS) des écoles de la Communauté de communes des Collines du Perche.
- Considérant** le Protocole local dit « Convention de ruralité » signé le 30 novembre 2020 avec le Ministère de l'Éducation Nationale en cours, sécurisant les emplois pendant 3 ans en contrepartie d'une réorganisation du tissu scolaire, pour offrir aux élèves un service de qualité par lequel les élus de la Communauté de communes se sont engagés à :
- Faire évoluer l'organisation scolaire du territoire avec comme objectif une structuration nouvelle qui préservera la scolarisation des élèves de l'ensemble des communes concernées,
 - Mettre en œuvre des conditions d'accueil et d'enseignement favorables à la réussite des élèves et au bien-être de la communauté éducative (bâti scolaire, matériel pédagogique adapté, mise à disposition des nouvelles technologies...)
- Considérant** la délibération du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 24 novembre 2021 validant le projet d'école proposé par le COPIL ;
- Considérant** la clôture de la consultation des communes sur la demande de rétrocession de la compétence scolaire par les communes de Choue et de Cormenon en réponse à l'approbation du projet du COPIL ;
- Considérant** les résultats de l'étude des bâtiments scolaires établie par la SCET, cabinet de la Banque des Territoires, estimant qu'une remise aux normes des bâtis scolaires s'élève à 6 721 200,00 € ;
- Considérant** la proposition de la municipalité de Mondoubleau d'inscrire le projet de construction d'un site scolaire neuf dans le programme « Petites villes de demain » ;

Madame la Présidente propose d'étudier la possibilité de construire un site scolaire neuf regroupant les sites scolaires des communes de Choue, Cormenon et Mondoubleau.

Ainsi, la Communauté de communes des Collines du Perche serait composée de 3 sites scolaires :

- Site scolaire de Couëtron-au-Perche ;
- Site scolaire de Choue, Cormenon et Mondoubleau ;
- Site scolaire de Sargé-sur-Braye.

Le site scolaire de Choue, Cormenon et Mondoubleau sera composé d'au moins 11 classes et de bâtiments d'accueil pour le périscolaire. La Communauté de communes des Collines du Perche fera appel à un bureau d'études pour effectuer une programmation des travaux à réaliser et obtenir une estimation précise des coûts des travaux à budgétiser pour le futur projet d'école.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux différentes consultations qui permettront d'établir le coût de ce nouveau bâtiment avec plusieurs options, le coût des rénovations urgentes des pôles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche et en préservant la diversité des sites excentrés afin de réduire les déplacements.

A 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil :

APPROUVE le projet de construction d'un site scolaire neuf regroupant les écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau.

c) Frais de participation au SIVOS du Gault-du-Perche

- Considérant** l'approbation du budget principal de l'exercice 2022 par délibération du conseil communautaire le 23 mars 2022 ;
- Considérant** le courrier du SIVOS du Gault-du-Perche indiquant que la Communauté de communes des Collines du Perche participe aux frais du SIVOS pour un montant de 81 455,74 € pour l'exercice 2022 ;

Madame la Présidente propose d'approuver la décision modificative du budget principal telle que précitée.



DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-01 : Divers	3 455.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 455.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-213 : Autres contributions	0.00 €	3 455.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 455.74 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 455.74 €	3 455.74 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE la décision modificative du budget principal telle que précitée relative aux frais de participation de la CCCP au SIVOS du Gault-du-Perche pour l'exercice 2022.

3) SERVICES PERISCOLAIRES

a) Approbation du règlement des services périscolaires

Madame la Présidente présente les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- « Pour la garderie du matin, tout créneau réservé sera facturé en cas de non-fréquentation de l'enfant. »
- « En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, une majoration de 10 € par jour sera appliquée. »
- « Les inscriptions seront clôturées 15 jours avant le début des vacances. »

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

b) Approbation des nouveaux horaires de la garderie de Couëtron-au-Perche

Considérant la demande de certains parents de la commune de Couëtron-au-Perche qui souhaitent déposer leur(s) enfant(s) à la garderie de Couëtron-au-Perche dès 7h au lieu de 7h30 jusqu'à présent ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation réunie le 9 mai 2022 à la salle communale de Beauchêne ;

Madame la Présidente propose d'ouvrir la garderie de Couëtron-au-Perche à partir de 7h et ce, dès le 1^{er} septembre 2022.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE les nouveaux horaires de la garderie de Couëtron-au-Perche pour l'année scolaire 2022-2023.



c) Application des tarifs CCCP pour les agents de la CCCP résidant hors du territoire de la CCCP

Considérant la volonté exprimée par certains agents de la CCCP de faire bénéficier leurs enfants des services périscolaires de la CCCP ;

Considérant que certains agents de la CCCP résident hors du territoire de la CCCP ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission éducation réunie en date du 9 mai 2022 pour l'application des tarifs de la CCCP pour les agents de la CCCP résidant hors du territoire de la CCCP ;

Madame la Présidente propose d'appliquer les tarifs des services périscolaires réservés aux résidents de la Communauté de communes des Collines du Perche aux agents de la CCCP résidant hors du territoire de la CCCP.

La présidente précise que les agents de la CCCP résidant hors territoire ne sont pas prioritaires s'agissant des inscriptions de leurs enfants.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE l'application des tarifs CCCP pour les agents de la CCCP résidant hors du territoire de la CCCP.

4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Demande d'usage et balisage de l'ancienne voie de chemin de fer entre Mondoubleau et Sargé-sur-Braye par le Syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche (SICEPP)

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la labellisation de la base VTT de la commune de Couëtron-au-Perche, une première tranche de circuits VTT de 250 kms a été balisée par le Syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche (SICEPP). Le SICEPP prévoit de baliser une seconde tranche de circuits dans le courant de l'année 2022.

A ce titre, une demande d'autorisation de balisage et de passage a été exprimée par le SICEPP à la Communauté de communes des Collines du Perche.

Considérant la demande d'autorisation de passage et de balisage de l'ancienne voie de chemin de fer exprimée par Jean-Marie Papot, président du SICEPP, à la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant que l'ancienne voie de chemin de fer située sur le tronçon Mondoubleau / Sargé-sur-Braye est une propriété de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Aménagement de l'espace présidée par Jean-Claude Thuillier réunie le 29 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le passage et le balisage d'un circuit par son propriétaire pour l'intégrer au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Madame la Présidente propose d'autoriser :

- le passage du SICEPP sur le tronçon de l'ancienne voie de fer située entre Mondoubleau et Sargé-sur-Braye.
- le SICEPP à baliser le tronçon de l'ancienne voie de chemin de fer située entre Mondoubleau et Sargé-sur-Braye.

A l'unanimité, le conseil :

AUTORISE le balisage et le passage de l'ancienne voie de chemin de fer correspondant au tronçon Mondoubleau/ Sargé-sur-Braye.

b) Création d'un office de tourisme intercommunal

CONSIDERANT la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

CONSIDERANT le code du tourisme, et notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche



- CONSIDERANT** la réflexion engagée depuis 2020 quant aux modalités et conditions de création d'un Office de tourisme intercommunal sur le territoire des Collines du Perche par la communauté de communes ;
- CONSIDERANT** le travail de refonte des statuts de l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » visant à lui permettre d'être institué en tant qu'Office de tourisme, mené conjointement entre la Communauté de communes des Collines du Perche et ladite association ;
- CONSIDERANT** les statuts en annexe ;

Madame la Présidente présente les principales caractéristiques de l'Office de tourisme intercommunal :

- 1) L'institution par la Communauté de communes d'un Office de tourisme intercommunal, pouvant assurer l'ensemble des missions d'Office de tourisme, à savoir notamment l'accueil et l'information des visiteurs, la coordination des acteurs, la promotion et l'animation touristique du territoire des Collines du Perche ainsi que la commercialisation de prestations touristiques ;
- 2) La forme associative de l'Office de tourisme qui offre une liberté d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance, et qui favorise la représentation et l'implication des acteurs touristiques et des bénévoles ;

Madame la Présidente donne ensuite lecture des statuts de l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » et en présente les principales dispositions :

- 3) Son objet et ses moyens (article 3)
- 4) Ses missions (article 4) qui sont celles d'un Office de tourisme tel que défini par le Code du tourisme ;
- 5) La composition de son Conseil d'administration, suivant trois collèges (article 10) :
 - a. le collège des représentants des collectivités territoriales,
 - b. le collège des personnes physiques ou morales,
 - c. le collège des professionnels,

Madame la Présidente donne à présent lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens visant à formaliser les engagements mutuels entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher », et notamment :

- 6) détaille les missions liées à l'Office de tourisme et confiées à l'association (article 2) ;
- 7) présente l'organisation retenue pour le bon fonctionnement de la structure (article 3) ;
- 8) expose les modalités de financement de l'Office de tourisme par la collectivité (article 4).

Madame la Présidente invite le Conseil communautaire à :

- 9) prendre note de la refonte complète des statuts de l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » visant à lui permettre d'être institué en tant qu'Office de tourisme intercommunal ;
- 10) se prononcer sur le choix de s'appuyer, pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, sur un Office de tourisme intercommunal constitué sous statut associatif et confié à l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » ;
- 11) se prononcer sur l'approbation du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » ;

- VU** l'exposé de Madame la Présidente ;
- VU** l'article L.5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du tourisme ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;
- VU** les statuts de l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

A l'unanimité, le conseil :

- PREND NOTE** de la refonte complète des statuts de l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » visant à lui permettre d'être institué en tant qu'Office de tourisme intercommunal ;
- APPROUVE** le choix de s'appuyer, pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, sur un Office de tourisme intercommunal constitué sous statut associatif et confié à l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » ;
- ARROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association « Pays du Perche en Loir-et-Cher » ;

Le maire de Choue adresse ses félicitations à Anthony Renou, directeur de la Commanderie d'Arville ainsi qu'à Joël Fusil, président de l'association Pays du Perche en Loir-et-Cher pour le travail effectué.



c) **Réhabilitation de la piscine de Mondoubleau**

Un COPIL Piscine a été réuni le 5 avril 2022 **Les résultats du cabinet d'études devraient être soumis à la Communauté de communes des Collines du Perche dans la première quinzaine du mois de juillet.**

Au prochain conseil communautaire du mois de juillet, la Communauté de communes présentera les résultats de l'étude de faisabilité de la piscine. Il s'agira de se prononcer sur la faisabilité de la réhabilitation de la piscine de Mondoubleau à la lumière des coûts d'investissement et des charges de fonctionnement estimés. Il est rappelé que la CCCP a indiqué que l'enveloppe budgétaire pour la réhabilitation de la piscine est d'1,5 millions d'euros au maximum.



5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

a) Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi

Contexte :

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 janvier 2021. Au vu de nombreuses demandes exprimées par certains administrés, la Présidente indique qu'il est nécessaire de lancer plusieurs procédures d'évolutions du document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire. Une procédure de révision allégée est notamment nécessaire pour un projet sur la commune de Boursay.

Motif de la révision allégée :

Un porteur de projet privé souhaite implanter 1800 mètres carrés de serres maraîchères sur la commune de Boursay.

Pour ce faire, il est nécessaire d'opérer un changement de zonage des parcelles que le porteur de projet a acquis ainsi que d'une parcelle qu'il souhaiterait acquérir à l'avenir. Ainsi, la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche a pour objet le passage d'une zone N dite « naturelle » à une zone A dite « agricole ».

Cette évolution de l'emprise permettra le développement du projet d'installation de serres maraîchères sur l'ensemble des parcelles concernées.

Parcelles concernées :

Parcelles acquises : **169, 177 et 176**

Parcelles que le porteur de projet souhaite acquérir : **une partie de la parcelle 139**

La concertation :

En application des articles L103-2 et L104-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de communes des Collines du Perche ;
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de communes des Collines du Perche et à la mairie de Boursay,
- Création d'une rubrique sur le site internet de la Communauté de communes des Collines du Perche pour consultation du projet.

Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Les Personnes Publiques Associées :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil communautaire.

Bilan de la concertation :

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage et publicité :



Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Collines du Perche et dans les mairies du territoire, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département tel que « La Nouvelle République ». Elle sera également transmise au Préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Les crédits budgétaires prévus étant insuffisant, il convient d'effectuer une décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-PLUi-824 : PLUi URBANISME- 135	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité, le conseil :

AUTORISE la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi ;

APPROUVE la décision modificative du budget principal relative à la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi.

b) Prescription d'une procédure de modification du PLUi

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE la prescription d'une procédure de modification du PLUi.

6) PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche approuvé le 21 janvier 2021,

VU les délibérations 7921A, 7921B, 7921C, 7921D, 7921E, 7921F, 7921G, 7921H, 7921I, 7921J, 7921K du conseil communautaire en date du 24 novembre 2021 ;

VU la signature par la Préfète de Région de 11 arrêtés prescrivant la création de périmètres délimités des abords aux monuments historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Madame la Présidente propose d'annexer les 11 périmètres délimités des abords au PLUi de la Communauté de communes des Collines du Perche.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE l'annexion des 11 périmètres délimités des abords aux monuments historiques au PLUi de la Communauté de communes des Collines du Perche.

7) GOUVERNANCE

a) Installation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Suite aux élections municipales de Mondoubleau, il est nécessaire d'installer les commissaires représentant la commune de Mondoubleau au sein de la Commission intercommunale des impôts directs. M. Claude Boulay et Thibaut Bourget se portent candidats à la représentation de la commune de Mondoubleau à la CIID.



A l'unanimité, le conseil :

INSTALLE M. Thibaut BOURGET et M. Claude BOULAY à la commission intercommunale des impôts directs en tant que commissaires de la commune de Mondoubleau.

b) Installation des membres de commissions intercommunales

Suite aux élections municipales de Mondoubleau, les représentants de la commune ont été installés dans leurs fonctions communautaires en date du 14 février dernier.

A ce titre, le Bureau communautaire s'est élargi à 5 vice-présidents et 2 conseillers délégués.

L'Exécutif de la Communauté de communes est ainsi composé de :

- Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, en charge de la commission Développement territorial et de la commission Qualité de vie,
- Jean-Roger BOURDIN, 1er vice-président en charge des finances, CLECT et CIID,
- Dany BOUHOURS, 2ème vice-président en charge de la voirie et des bâtiments,
- Jean-Claude THUILLIER, 3ème vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la transition écologique,
- Vincent TOMPA, 4ème vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires,
- Odile CAPITAINE, 5ème vice-président en charge des services à la population (Petite-enfance, lecture publique, France Services, gens du voyage et maison médicale).
- Christelle RICHETTE, maire déléguée à la ruralité et au monde agricole,
- Thierry WERBREGUE, conseiller délégué au numérique.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner les conseillers municipaux de la commune de Mondoubleau souhaitant intégrer les commissions dans lesquelles la commune de Mondoubleau n'est pas représentée.

Par ailleurs, il est également proposé de désigner les conseillers municipaux d'autres communes de la CCCP n'ayant aucun représentant dans les commissions intercommunales.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée qui se porte candidat pour siéger dans els différentes commissions.

Les candidats par commission sont indiqués dans le tableau situé en annexe de cet ordre du jour.

Ce point a été reporté au prochain conseil communautaire.

8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Avenant à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de 3 grands domaines :

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.

L'engagement de la Région se traduit au travers de trois types d'aides :

- Aides aux entreprises par un cofinancement avec l'EPCI qui souhaitent exercer leur compétence « développement économique » en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ce co-financement régional s'inscrit dans une logique de soutien à parité avec l'EPCI. Ainsi le dispositif régional pourra venir en complément de celui des EPCI auprès des très petites entreprises à partir d'un seuil d'aides fixé à 5 000 €.
- Aides à l'immobilier d'entreprises : participation de la Région au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par les EPCI. Cette aide est plafonnée à 400 000 €.
- Animation territoriale : participation à la Société d'économie mixte patrimoniale régionale mise en place, notamment pour l'accompagnement de projets importants sur les territoires des EPCI, au travers des actions développées par l'agence régionale de développement économique « Dev'up ».

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à :

- Développer sa stratégie économique au travers de trois grands axes (agriculture, économie, tourisme),
- Respecter le SRDEII dans le cadre des aides aux TPE.

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation.

Le terme de l'avenant n°2 à la convention est fixée au 31 décembre 2022.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes des Collines du Perche et le Conseil régional Centre-Val de Loire.



9) QUESTIONS DIVERSES

- Intramuros
- Chaufferie de Mondoubleau : Les améliorations portées à l'équipement et à sa gestion ont permis d'optimiser l'utilisation de la ressource bois.
- Conférence régionale du SCoT
- Ateliers flashes de Mondoubleau – Programme Petites villes de demain
- Calendrier communautaire

Prochaine séance du conseil communautaire le 20 juillet 2022 à 20h15 à la Commanderie d'Arville.